



CCBE Info

N° 54
 Juillet - Août 2016

Éditorial - 35 000 personnes détenues en Turquie - L'avenir des barreaux - L'innovation et l'avenir de la profession d'avocat - Réunion L4 - Répression continue des avocats en Chine - Les avocats et la Cour européenne des droits de l'homme - Consultation publique sur la réglementation des professions : les plans d'action nationaux de proportionnalité et des États membres - CJUE : La TVA sur les services des avocats est compatible avec le droit d'accès à la justice - Séminaire en Albanie - Aide juridique - Proposition de la Commission de modifier la quatrième directive anti-blanchiment - Groupe consultatif des parties prenantes de la Commission européenne pour la vérification de la conformité du droit des consommateurs et du marketing de l'UE - Formation des avocats en droit de l'UE en matière d'asile et d'immigration (TRALIM)

ÉDITORIAL- 35 000 PERSONNES DÉTENUES EN TURQUIE

Depuis le coup d'État manqué du 15 juillet, plus de 35 000 personnes ont été arrêtées et sont détenues en Turquie. Cela contraint les autorités à relâcher d'autres détenus pour faire de la place dans des prisons surpeuplées. Parallèlement, 82 000 fonctionnaires ont été suspendus. Si, au commencement, seuls les militaires étaient arrêtés, les emprisonnements ont touché des dizaines de milliers de fonctionnaires, de journalistes, de policiers, de magistrats, d'enseignants, d'universitaires en plus des militaires.

Le putsch a donc permis au Président turc de renforcer, par une purge légale, son pouvoir au-delà de toute limite et de réprimer des libertés déjà menacées. Près de 100 journalistes ont déjà été arrêtés et sont emprisonnés. L'audiovisuel est contrôlé par le pouvoir turc et n'est plus qu'une machine de propagande.

Le peuple turc a, massivement, condamné le coup d'État comme tous les démocrates du monde. La démocratie ne peut consister à l'unique organisation d'élections à rythme régulier. Ce sont les libertés au quotidien et notamment celles de la presse, de la magistrature et du Barreau qu'il faut respecter.

Les Européens ne peuvent être indifférents à ce qui se passe en Turquie. Ils doivent soutenir tous les démocrates et tous ceux qui sont épris de l'État de droit.

Le peuple turc n'est pas seul. Il n'est pas isolé en Europe et nous sommes solidaires de ces aspirations à la liberté, à la démocratie et à l'État de droit.

Monsieur Erdoğan annonce qu'il rétablira la peine de mort au mépris de toutes les conventions signées – si son Parlement le demande.

Ce serait une nouvelle étape franchie dans l'éloignement de la Turquie face aux règles fondamentales de l'État de droit et des libertés.

Michel BENICHOU
 Président

L'AVENIR DES BARREAUX

Le quatrième sujet du colloque du **21 octobre 2016** consacré à **l'innovation et à l'avenir de la profession d'avocat** n'est sûrement pas le moins important.

Les institutions ordinales sont un moteur de la profession. Certes, sous des vocables différents (Ordres, collèges, chambres, *Rechtswalderkammer*, *Bars and Law Societies*) elles ont des particularités qui sont le reflet d'anciennes traditions locales ou nationales. Elles sont aussi tributaires de l'organisation judiciaire de chaque pays. Mais elles sont le gage de l'indépendance du barreau, le plus souvent avec l'appui de la magistrature, consciente de l'importance de l'intervention de professionnels compétents et honnêtes.

Dans les États de droit que nous connaissons heureusement en Europe, le législateur a donné une base légale à ces institutions, dans le respect de leur autonomie, de telle sorte qu'une défense indépendante est en mesure d'assurer le déroulement du procès équitable et l'octroi des conseils juridiques appropriés.

À ceux qui se demandent à quoi servent les Ordres, suggérons d'étudier l'histoire du barreau et de la liberté dans nos pays. L'existence d'Ordres forts est une garantie du respect des droits fondamentaux des justiciables, qui sont toujours menacés, surtout en ces périodes de crise. Si l'on doit lutter efficacement contre le terrorisme et la grande criminalité, encore faut-il que ce soit avec les instruments de la démocratie. L'avocat isolé, même s'il

travaille dans des structures organisées, est dans une situation de faiblesse en l'absence du support de l'ensemble de ses confrères organisés conformément à la loi.

Mais tout ceci suppose que les Ordres, comme la profession, évoluent et ne se perdent plus, au XXIème siècle, en disputes institutionnelles d'un autre âge.

Que peuvent vous apporter les barreaux et comment les moderniser ? Pour reprendre la formule connue, demandez-vous ce que les Ordres font pour vous, mais aussi ce que vous pouvez faire pour eux. Participez à cette réflexion, et venez au colloque du 21 octobre prochain !

Georges-Albert Dal
Ancien président du CCBE

L'INNOVATION ET L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

À quels enjeux, défis et possibilités est actuellement confrontée la profession d'avocat ? Quels sont les effets des nouvelles technologies sur les services juridiques ? La profession peut-elle sauvegarder ses valeurs fondamentales au moment de relever ces défis ?

Le colloque du CCBE sur **l'innovation et l'avenir de la profession d'avocat**, qui aura lieu à Paris le **21 octobre**, vise à répondre à certaines questions des plus difficiles que rencontre la profession d'avocat à l'heure actuelle. L'événement réunira de nombreux intervenants de haut niveau, dont le ministre français de la justice, Jean-

Jacques Urvoas, Tiina Astola, la directrice générale de la justice et des consommateurs à la Commission européenne, et Andrew Arruda, PDG et co-fondateur de ROSS Intelligence,

le premier avocat à intelligence artificielle créé à l'aide de la technologie à superordinateur IBM Watson. Le colloque durera une journée et portera sur l'avenir de la justice, des services juridiques, des cabinets et des barreaux.

Le colloque se déroulera en français et en anglais (avec interprétation simultanée).

Davantage d'informations sur le colloque sont disponibles [ici](#).



RÉUNION L4

En **juillet**, le président et le premier vice-président du CCBE ont assisté à la **réunion L4** annuelle, avec les présidents et présidents élus de l'ABA, l'IBA et l'UIA, organisée cette année dans les bureaux de l'IBA à Londres.

L'ordre du jour abordait les questions politiques actuelles majeures : migrations, droits de l'homme et état de droit,



Président de l'IBA, David Rivkin ; présidente et ancienne présidente de l'IBA Linda A. Klein et Paulette Brown à la réunion L4

indépendance et secret professionnel, intégrité et corruption, diversité et intégration, Brexit, etc. Les parties ont examiné les possibilités de coopération ou de positionnement commun sur ces questions. Les participants ont convenu en particulier de partager leurs initiatives en matière de droits de l'homme avec les autres organisations.

RÉPRESSION CONTINUE DES AVOCATS EN CHINE

Le samedi 9 juillet 2016 a marqué le premier anniversaire du tristement célèbre « 709 crackdown » qui débuta avec la mise en détention de l'avocate des droits de l'homme Wang Yu et de sa famille, et mena à l'intimidation, l'interrogatoire, la détention et la disparition forcée de centaines d'avocats, de membres de cabinets d'avocats et de leurs familles. À cette occasion, le CCBE a adressé une [lettre](#) au gouvernement chinois en l'exhortant à prendre des mesures efficaces pour abandonner toutes les charges retenues contre les avocats et à ordonner la libération immédiate des personnes encore détenues. Le CCBE a également co-signé une lettre du China Human Rights Lawyers Concern Group appelant l'attention et des actions de la part du gouvernement chinois pour assurer

la protection des droits des avocats et d'autres acteurs de la justice concernés par le 709 crackdown. Depuis lors, Zhou Shifeng, le directeur du cabinet Feng Rui, qui s'est vu décerner le Prix des droits de l'homme du CCBE en 2015, a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». En outre, les avocats Li Chunfu, Wang Quanzhang et Li Heping demeurent sous le chef d'accusation de « subversion du pouvoir de l'État ». Le CCBE a encore [exprimé par écrit](#) au gouvernement chinois ses inquiétudes concernant la situation des avocats. Le CCBE suit de près la situation des avocats qui ne font pas encore l'objet d'accusations.

LES AVOCATS ET LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le CCBE organise le **19 octobre 2016** un séminaire à Paris sur « **Les avocats et la Cour européenne des droits de l'homme** ». Le séminaire se concentrera sur deux thèmes : le rôle de l'avocat à la cour et l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Dean

Spielmann, ancien président de la CEDH, prononcera le discours d'ouverture. L'événement verra également le lancement du nouveau guide mis à jour du CCBE sur la Cour. Veuillez noter que le séminaire se déroulera en français.

Le programme du séminaire est disponible [ici](#).

Pour en savoir davantage sur le séminaire ou pour vous inscrire, veuillez envoyer un courriel à Madeleine Kelleher (kelleher@ccbe.eu).

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉGLEMENTATION DES PROFESSIONS : LES PLANS D'ACTION NATIONAUX DE PROPORTIONNALITÉ ET DES ÉTATS MEMBRES

Le **19 août**, le CCBE a soumis sa [réponse](#) à la « Consultation sur la réglementation des professions : proportionnalité et plans d'action nationaux des États membres ». La consultation publique est liée à la [directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#) et la stratégie pour le marché unique de la Commission européenne étant donné que sa [communication du 28 octobre 2015 \(COM \(2015\) 550\)](#) proposait d'instaurer un cadre analytique commun que les États membres devront mettre en œuvre lors de l'évaluation de la proportionnalité des exigences de qualification dans le domaine des services professionnels, y compris les activités des avocats. Il est également prévu que la Commission européenne publie régulièrement des lignes directrices qui identifient les besoins de réformes concrètes dans certains États membres et les professions dont la réglementation est injustifiée.

La directive sur les qualifications professionnelles cherche à réduire les effets négatifs que la réglementation des professions peut avoir sur le marché unique et a mis en

œuvre un exercice d'évaluation mutuelle visant à mener à une révision des [exigences nationales](#). L'objectif de la consultation publique était de permettre à toute partie prenante de faire des observations sur les rapports nationaux des pays de l'UE/EEE (voir plans d'action nationaux mis à disposition par la Commission), dans lesquels ceux-ci ont dû examiner leurs dispositions en matière de réglementation des professions et démontrer qu'elles étaient « proportionnées » face aux objectifs d'intérêt public légitimes. La deuxième partie du questionnaire contenait des questions visant à améliorer la définition et la clarté du test de proportionnalité.

Le CCBE n'a pas répondu au questionnaire en soi étant donné qu'il n'a pas été possible d'apporter des commentaires au sujet des règles nationales ou des exigences au niveau national. Le CCBE a, par conséquent, limité sa réponse à la réaffirmation de ses positions existantes en ce qui concerne le principe de proportionnalité et les valeurs fondamentales de la profession d'avocat.

La réponse complète est disponible [ici](#).

CJUE : LA TVA SUR LES SERVICES DES AVOCATS EST COMPATIBLE AVEC LE DROIT D'ACCÈS À LA JUSTICE

Le 28 juillet, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu son jugement dans **l'affaire de la TVA belge C-543/14**, indiquant que l'abolition de l'exonération de TVA sur les services fournis par les avocats n'est pas incompatible avec le droit à un procès équitable et l'accès à la justice.

En vertu d'une disposition transitoire datant de la sixième directive TVA, la Belgique a exempté les services fournis par les avocats de TVA jusqu'au 31 décembre 2013. Un certain nombre

de barreaux belges, ainsi que le CCBE et plusieurs associations des droits de l'homme et des associations humanitaires, ont introduit un recours devant la Cour constitutionnelle belge pour contester l'abolition de cette exonération, le point fondamental de leurs arguments étant que l'augmentation consécutive du coût des litiges viole diverses garanties du droit d'accès à la justice. Avant de se prononcer sur ces arguments, la Cour constitutionnelle a demandé une décision préjudicielle à la CJUE

sur l'interprétation et la validité de certaines dispositions de la directive TVA.

Selon la CJUE, les garanties conférées par le droit à un recours effectif et par le principe de l'égalité des armes n'englobent pas la facturation de la TVA sur les services rendus par les avocats. La CJUE n'estime pas non plus nécessaire d'exempter du paiement de cette TVA les justiciables qui sont admissibles à l'aide juridique en vertu d'un régime d'aide juridique national.

SÉMINAIRE EN ALBANIE

Le comité PECO du CCBE organise un séminaire à Tirana le **30 septembre 2016**. Le séminaire abordera les thèmes suivants : analyse comparative des barreaux dans certains États membres de l'UE et en Serbie, rapport de la Banque mondiale, valeurs fondamentales de la profession d'avocat

et mécanismes d'exécution, organisation de la formation initiale et continue, et utilisation de nouvelles méthodes de formation.

Le programme du séminaire est disponible [ici](#).

AIDE JURIDIQUE

Le **30 juin 2016**, le Parlement et le Conseil européens sont parvenus à un accord informel sur le texte d'une proposition de la Commission de directive concernant l'aide juridictionnelle provisoire pour les suspects et les personnes poursuivies privés de liberté, ainsi que l'aide

juridictionnelle dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen. Le CCBE a suivi le processus législatif et a participé activement aux discussions. La directive établit des règles minimales concernant le droit à l'aide juridique des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des

procédures pénales privés de liberté, et dans certaines autres situations. Elle garantit également la disponibilité de l'aide juridique dans les procédures relatives au mandat d'arrêt européen, lorsqu'une personne recherchée est arrêtée dans l'État d'exécution.

PROPOSITION DE LA COMMISSION DE MODIFIER LA QUATRIÈME DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT

Le CCBE examine une proposition de la Commission du **5 juillet 2016** de modifier la **directive 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme** (la quatrième directive anti-blanchiment). Le CCBE s'inquiète concernant un certain nombre de dispositions, en particulier en ce qui concerne les dispositions qui auront des répercussions sur les fiducies/trusts de type non commercial, les nouveaux mécanismes de déclaration et les exigences

de déclaration systématique, ainsi que les changements proposés du rôle des cellules de renseignement financier. Il apparaît également que la proposition va au-delà des normes internationales en faisant abstraction de l'approche fondée sur les risques concernant les seuils de propriété bénéficiaire pour l'actionariat et de l'approche fondée sur les risques concernant les obligations de vigilance pour les pays à haut risque.

GRUPE CONSULTATIF DES PARTIES PRENANTES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU DROIT DES CONSOMMATEURS ET DU MARKETING DE L'UE

Le CCBE est heureux d'annoncer qu'il a été sélectionné pour rejoindre le [groupe consultatif des parties prenantes](#) la Commission européenne pour la vérification de la conformité du droit des consommateurs et du marketing de l'UE. L'objectif de la mise

en place de ce groupe est de consulter les principales parties prenantes des consommateurs et des entreprises sur les points clés du contrôle de la conformité, notamment en ce qui concerne la nécessité éventuelle de moderniser davantage les règles en

la matière par le biais d'une approche équilibrée et globale. Le président du comité Droit privé européen du CCBE, Friedrich Graf von Westphalen, sera le représentant principal du CCBE auprès de ce groupe.

FORMATION DES AVOCATS EN DROIT DE L'UE EN MATIÈRE D'ASILE ET D'IMMIGRATION (TRALIM)

TRALIM est un projet cofinancé par l'UE mis en œuvre par la Fondation européenne des avocats en partenariat avec les barreaux espagnols et italiens, le barreau d'Athènes, la Law Society of Ireland et les conseillers juridiques polonais. Il vise à la formation d'au moins 130 avocats des cinq pays partenaires en droit européen en matière d'asile et d'immigration. Les séminaires porteront sur les deux ordres juridiques européens distincts régissant l'asile et l'immigration : a) l'ordre juridique de l'UE reposant sur les règlements et directives applicables, les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et b)

l'ordre juridique du Conseil de l'Europe fondé sur la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence développée par la Cour européenne des droits de l'homme. La formation se déroulera en quatre séminaires distincts à Madrid, Athènes, Dublin et Rome **d'octobre 2016 à avril 2017**. Les séminaires sont destinés aux avocats qualifiés qui peuvent être confrontés à des questions juridiques relatives à l'asile et à l'immigration. Les séminaires seront également propices au réseautage afin de renforcer la coopération et l'action des avocats de différents pays face aux questions pressantes en matière d'asile et d'immigration.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

16/09	Comité permanent du CCBE à Barcelone
18-23/09	Conférence annuelle de l'IBA à Washington
30/09	Séminaire PECO du CCBE en Albanie
28-31/10	Soixantième congrès annuel de l'UIA à Budapest

POSITIONS ET GUIDES DU CCBE ADOPTÉS ENTRE JANVIER ET AOÛT 2016

[Commentaires du CCBE sur la proposition de directive relative à certains aspects du droit des sociétés \(texte codifié\)](#)

[Commentaires du CCBE sur le code de déontologie de la Juridiction unifiée du brevet](#)

[Lettre commune des lobbyistes pour un lobbying transparent](#)

[Lettre commune- Pour une défense libre et indépendante devant la Cour pénale internationale](#)

[Position du CCBE concernant les dispositions des contrats de ventes en ligne de biens et de contenu numérique \(COM \(2015\) 634 et 635\)](#)

[Prise de position du CCBE relative au projet sur les jugements liés à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale \(n° 2\)](#)

[Projet de rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux](#)

[Recommandations du CCBE sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance](#)

[Réponse du CCBE à la consultation publique sur une proposition relative à un registre de transparence obligatoire](#)

[TRAINAC : une évaluation par les praticiens de la défense de la mise en œuvre de trois directives sur les garanties procédurales](#)